

REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE JEUNESSE

Le service jeunesse organise des activités à destination des jeunes âgés de 13 à 17 ans de la commune.

C'est un lieu de rencontres, d'échanges, d'informations, d'expression, favorisant l'émergence et la réalisation de projets. Chaque adhérent s'engage à respecter la laïcité, la tolérance et le respect de l'autre.

Le présent contrat, que chaque adhérent s'engage à respecter, définit les conditions de vie dans le cadre de ces activités.

Article 1 : Objet.

Le activités jeunesse ont pour but :

- De permettre aux jeunes d'être acteurs de la vie culturelle, sportive et sociale de la cité
- Accompagner les jeunes vers l'autonomie et les aider à la prise de responsabilité
- Permettre aux jeunes de trouver du sens à leur quotidien et à leur avenir
- Apprendre à respecter chacun dans ses différences
- Valoriser et soutenir les projets individuels ou collectifs
- Guider les jeunes lors des passages de l'enfance à l'adolescence et de l'adolescence à l'âge adulte.
-

Article 2 : Les règles de vie en collectivité.

Les principes de bases :

Respect humain :

- J'évite de porter atteinte à l'autre quel qu'il soit, physiquement ou moralement
- Je tiens compte des droits de chacun et du respect des règles énoncées.

Respect du matériel :

- C'est prendre soin des biens, des locaux que j'utilise et de l'environnement.
- C'est ranger le matériel que j'utilise.
- C'est participer au nettoyage avant de partir au même titre que les autres.
- Je signale ma présence à un animateur et je respecte son autorité.

Rappel :

- La cigarette (**loi N°91-32 du 10 janvier 91 loi Evin**), les stupéfiants, les alcools (**article L 628 du code pénal.**) sont interdits dans et aux abords immédiats des locaux ainsi que pendant le déroulement des activités.
- Tout jeune présent a pris connaissance du règlement et doit le respecter

Article 3 : Les horaires d'ouvertures.

Jours et horaires d'Accueil 11-17 ans			
Jours	Horaires	<u>Activités</u> (Inscription obligatoire et participation financière selon l'activité)	<u>Accès-libre local jeunes</u> (Sans cotisation ni inscription)
Mercredi	14h - 18h	Oui	Oui
Vendredi	18h30 - 20h30	Non	Oui
Vacances	14h - 18h	Oui	Oui (Selon programme)

Les horaires peuvent être ponctuellement modifiés en raison d'un évènement particulier et en fonction de la disponibilité des animateurs.

Périodes de fermetures :

➤ Pendant les vacances scolaires : une semaine à chaque période de vacances, Noël et mois d'aout

Article 4 : Encadrement.

L'accueil est encadré par un directeur, titulaire d'un diplôme professionnel, BPJEPS loisirs tout public.

L'équipe d'animation est composée d'animateurs dont la qualification répond aux textes et décrets en vigueur concernant l'encadrement des accueils collectifs de mineurs à caractère éducatif.

Article 5 : Le matériel.

Le matériel mis à disposition et lors d'activités ne doit faire l'objet ni de dégradation, ni de modification, ni de monopolisation.

Article 6 : Les activités.

Les activités sont mises en place par l'équipe d'animation et/ou à la demande des adhérents. Suivant le type d'activités, des horaires différents sont à prévoir et une autorisation parentale sera demandée. Il est possible d'élargir nos plages d'accueil pour des animations, des sorties ou des soirées.

Les activités payantes nécessitent une inscription préalable validée au moment du paiement. (Places limitées)

En cas d'absence aucun remboursement ne sera effectué sauf sur présentation d'un certificat médical.

Le programme ci-dessus est également disponible sur le site de la commune.

Article 7 : responsabilités.

Le service jeunesse décline toute responsabilité :

- En cas de perte ou de vol de matériel appartenant à un jeune.
- Quand un jeune ne se présente pas à une activité à laquelle il est inscrit, toutefois, le parent sera averti de son absence.

Article 8 : Les sanctions.

▪*En fonction des actes de non-respect des règles de vie du service jeunesse, les sanctions pourront être prise sur le moment en fonction de la gravité des actes commis.*

▪*Ces sanctions pourront se traduire par des exclusions temporaires ou définitives*

▪*Devant des cas de violences verbales ou physiques, des dégradations volontaires du matériel, les sanctions seront décidées après concertation avec les élus et les animateurs.*

Article 9 : Les transports

Les encadrants sont amenés pour certaines activités à transporter votre (vos) enfant(s) avec des mini bus de 8 places.

Pour les activités se déroulant sur Pleslin Trigavou votre enfant peut être amené à se déplacer à pieds accompagné des animateurs afin de se rendre sur ces lieux d'activités.

Article 10 : Les papiers à fournir obligatoirement.

Afin d'adhérer au service jeunesse, le responsable légal devra fournir

- La fiche sanitaire dûment remplie.
- L'autorisation parentale.

Fait le

à

Signatures (précédées de la mention « lu et approuvé »)

L'adhérent

Le responsable légal,

AUTORISATION PARENTALE

Je soussigné(e), Mme- M. (Nom-Prénom) :

Atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur du service jeunesse et autorise mon enfant

NOM-Prénom :

- à participer à toutes les activités organisées par la commune.
- à utiliser tous moyens de transport proposés par la commune.

Adresse :

Date de naissance du mineur :

Numéro de tel. Domicile :

Numéro de tel. de la mère :

Professionnel :

Numéro de tel. du père :

Professionnel :

Autorisation de rentrer seul : Oui Non

Si non, personnes autorisées à récupérer le mineur :

- Tel. :
- Tel. :
- Tel. :

Le mineur sait nager : Oui Non

Nous sommes amenés, à l'occasion d'une activité particulière à prendre en photo ou à filmer les jeunes. Autorisez-vous l'utilisation et la diffusion de l'image de votre enfant pour des actions d'informations et de promotions publiques ? (Réseaux sociaux, parution dans la presse etc...)

Oui Non

J'autorise les encadrants à prendre, le cas échéant, toutes mesures (traitements médicaux, hospitalisations, interventions médicales) rendues nécessaires par l'état de mon enfant.

Oui Non

Fait le

à

Signature du représentant légal